



n° 31 - 2012

... Actu de la semaine ...

Décès du locataire, quelles conséquences ?

Si le locataire, seul titulaire d'un contrat de location non meublé décède, le bail se trouve résilié de plein droit. Aucun préavis n'est alors dû.

Toutefois, si la succession accepte l'héritage, elle demeure redevable des loyers et charges jusqu'à la remise effective du logement, vidé de tous ses meubles, au bailleur. Il est vivement conseillé d'établir un état des lieux de sortie, le dépôt de garantie peut alors éventuellement être restitué, si aucune somme ne reste due au bailleur.

Si la succession ne se manifeste pas ou tarde à le faire, le propriétaire désireux de déplacer les meubles du locataire décédé est tenu au préalable de demander l'autorisation du juge. Pour ce faire, il doit, depuis le 1^{er} juin 2012, déposer une simple requête auprès du Président du Tribunal de Grande Instance sans que le recours à un avocat ne soit nécessaire.

Décret du 30 mai 2012 n° 2012-783



Réalisé le 24 août 2012